

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019
(accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Quimper, ouvertures dominicales des commerces en 2020.

Pour valoriser l'attractivité de Quimper, pivot du commerce et du tourisme cornouaillais, monsieur le maire de Quimper propose de renouveler l'autorisation d'ouverture des commerces de détail six dimanches en 2020. L'avis du conseil communautaire est sollicité lorsque le nombre des dérogations dominicales excède cinq conformément à ce que prévoit l'article L3132-26 du Code du travail.

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, autorise les commerces de détail qui le souhaitent à ouvrir tous les dimanches dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2020.

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, qui a modifié l'article L3132-26 du Code du travail, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière, ce qui permet une situation équilibrée de concurrence. Chaque salarié privé de son repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent être employés.

Les enjeux pour la dynamique du territoire dans sa dimension touristique et économique sont importants, c'est pourquoi le maire de Quimper propose de reconduire en 2020, l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 6 dimanches. Le choix porte sur les dates suivantes qui sont en concordance avec les soldes et les fêtes de fin d'année :

- Le 12 janvier (les soldes d'hiver commencent le mercredi 8 janvier)
- Le 28 juin (les soldes d'été commencent le mercredi 24 juin)
- Le 30 août (la rentrée des classes est fixée au mardi 1^{er} septembre)
- Les 13, 20 et 27 décembre.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers du 13 septembre 2019.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail qui précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre », après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable.